

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mais vous, en face, ne serez pas rassemblés sur la montagne!

M. Stevens: Le jour approche où le gouvernement devra faire la paix avec le marché de l'argent au Canada s'il envisage de continuer à financer sa dette et de poursuivre les programmes coûteux qu'il subventionne depuis quelques années. Jusqu'à l'année dernière, il est parvenu à assurer la majorité de ce financement par la vente d'obligations d'épargne mais non pas l'année dernière et, en conséquence, sa position financière s'est détériorée, en un an, d'environ 1.2 milliard de dollars; ainsi, dans les mois à venir, il devra faire face à des débours considérables.

● (2150)

La Banque du Canada a décidé de relever le taux d'intérêt bancaire mais non pas seulement pour les piètres raisons fournies par le ministre des Finances. Elle s'est rendu compte que le marché canadien des obligations doit s'adapter à des taux sensiblement plus élevés pour permettre au gouvernement de financer le programme de dépenses qu'il est déterminé à soumettre à la Chambre et payer sa dette. Voilà les faits. Les malheureuses victimes de cette absence de planification du gouvernement et de la médiocrité de sa politique économique sont ceux que cette mesure cherche à aider, soit les agriculteurs, les pêcheurs et les petites entreprises.

Je sais que personne n'aime interrompre ses vacances, mais il est grand temps pour celui qu'on appelle le premier ministre de notre pays, et qui estime que la confiance de la Chambre lui est nécessaire, de revenir voir s'il jouit bien en fait de la confiance de la Chambre et du public canadien.

M. Alexander: Où est-il?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mesquineries!

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du bill relatif aux petits prêts. L'idée fondamentale du bill remonte à 1944; le gouvernement n'a donc pas avancé de conception très nouvelle, et il me semble qu'une solution différente de celle de 1944 s'impose de nos jours. La loi, dans sa première forme, a été adoptée, je le répète, en 1944 et a été remise à jour au fil des ans.

Ce bill augmente le maximum des prêts, étant donné l'inflation que l'on connaît dans notre économie. J'accepte l'essentiel du bill, mais il me semble que certaines forces de notre économie compromettent l'exploitation de petites entreprises, dont les entreprises de pêche et d'agriculture non légalement constituées. Ce bill n'apporte guère de solution aux désavantages que doivent combattre ces entreprises. Il n'apportera qu'un palliatif, au lieu de résoudre le vrai problème.

Le véritable problème du propriétaire de petite entreprise, c'est d'amasser les fonds nécessaires pour une bonne exploitation dans notre économie.

Le bill lui permettra d'obtenir davantage de capitaux. L'État garantira les fonds qu'il pourra emprunter de la banque, de manière à ce qu'il puisse soutenir la concurrence et que son entreprise demeure viable dans l'économie. L'accumulation des capitaux avec lesquels rembourser ces emprunts devient de plus en plus difficile, à cause de notre structure fiscale. A mesure que l'inflation exerce ses effets, le fardeau fiscal imposé au particulier par l'impôt sur le revenu accroît les revenus du gouvernement.

La part que touche le gouvernement sur les revenus du particulier qui travaille à son compte s'accroît sans cesse.

Ajournement

Aussi trouve-t-il de plus en plus difficile de joindre les deux bouts. Bien plus, les gens trouvent de plus en plus difficile d'accumuler les capitaux nécessaires pour devenir propriétaires d'une entreprise agricole ou d'une petite entreprise. Le bill ne fera rien pour remédier à la faiblesse sous-jacente de notre système économique, qui attache peu d'importance à l'accumulation des épargnes, épargnes qui sont nécessaires si l'on veut un jour devenir propriétaire d'une entreprise agricole ou d'une petite entreprise.

Les gens amassent des capitaux pour diverses raisons. Ils veulent par exemple léguer leurs économies à leurs enfants et à ceux qui leur succéderont, sous forme d'héritage.

Certains qui ont eu la bonne fortune dans ce monde d'acquérir quelques richesses veulent les transmettre à leur famille. Cette attitude, généralement courante il y a quelques années, ne semble plus avoir autant de vogue maintenant. Il va sans dire que pour les gens à revenus modestes, il ne leur est pas tellement utile d'accumuler des réserves pour leurs enfants qui, d'habitude, ont autant sinon plus de ressources financières que leurs parents. En outre, les droits successoraux des provinces absorbent de larges tranches des successions, de sorte que l'ambition de transmettre des biens monétaires dans le secteur des petites entreprises diminue considérablement.

Il arrive qu'il faille vendre une partie du commerce ou de la ferme pour payer ces droits. De plus, l'impôt sur les gains de capital qu'a instauré le gouvernement actuel réduira de beaucoup les montants à transmettre aux familles. Actuellement, cet impôt joint aux droits successoraux décourage énormément l'accumulation de capitaux. Comme il faut vendre les avoirs pour payer les impôts sur les gains de capital et sur les successions, nous pouvons voir que nous imposons réellement les gains accrus. L'impôt sur les gains de capital comporte un fort élément d'inflation. Ce bill n'apporte aucun soulagement à cet égard. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker: Monsieur l'Orateur, avant de déclarer qu'il est 10 heures, puis-je demander au ministre des Finances (M. Turner) s'il envisage de poursuivre le débat de ce bill demain et, éventuellement, de le conclure?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que nous tenons un débat si stimulant sur ce projet de loi que nous devrions le poursuivre demain et, si la Chambre le souhaite, trancher sur cette mesure législative d'une façon ou d'une autre. Nous pourrions alors étudier les amendements au Régime de pensions du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et ensuite?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.